

AKE.-  
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

D E C R E T

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DU TRAVAIL  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1965 - N° 250 / PC/MEPTAS/DP.2

SOMMAIRE:

Arrêté rapporté - Reclas- LE PRESIDENT DU CONSEIL  
sement et avancements d'éche- CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY  
lon.

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté local n°2595/CP du 8 Octobre 1954 fixant le statut particulier du personnel du cadre local des Gardes Forêtiers du Dahomey ;
- VU le Décret n°61-352/MEPT du 16 Novembre 1961 portant statuts particuliers des corps des Personnels du Service des Eaux Forêts ;
- VU l'arrêté n°7/GPRD/MEFP/DP.2 du 21 Janvier 1964 portant intégration, reclassement et avancements d'échelon dans les corps nationaux des Eaux et Forêts.

D E C R E T :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. NOUNAGNON Joseph, les dispositions de l'arrêté n°7/GPRD/MEFP/DP.2 du 21 Janvier 1964 portant intégration et reclassement de l'intéressé dans le corps autonome des Préposés des Eaux et Forêts.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°61-352/PR-MEPT du 16 Novembre 1961, M. NOUNAGNON Joseph Brigadier, 3ème échelon du corps local des Eaux et Forêts, titulaire du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires, est intégré et reclassé dans le corps autonome des Préposés des Eaux et Forêts au grade, classe et échelon ci-après à compter du 1er Janvier 1961:

.../...

SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS LOCAL DES GARDES, BRIGADIER S ET ADJUDANTS DES EAUX ET FORETS				SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS AUTONOME DES PRÉPOSÉS DES EAUX ET FORETS			
Grade et échelon	Indice	A.C.	R.S.M.	Grade, classe et échelon	Indice	A.C.	RSM
Brigadier, 3ème échelon à/c. du I- 9-1956	90	4a4m	Néant	Préposé de 2° classe 1° échelon	100	4a4m	Néant
				Préposé de 2° classe 2° échelon	105	2a4m	-"-
				Préposé de 2° classe 3° échelon	110	4m	-"-

**ARTICLE 3.-** Est constaté à compter du 1er Septembre 1962, l'avancement au 4ème échelon du grade de Préposé de 2ème classe de M. NOUNAGNON Joseph - AC épuisé.

**ARTICLE 4.-** L'intégration et les avancements constatés au titre des années 1961 et 1962 donnent lieu à augmentation de traitement à compter du 1er Janvier 1964.

**ARTICLE 5.-** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

VU:  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

*[Signature]*  
C. MIDAHUEN.

COTONOU, le 26 Juillet 1965

P. le PRESIDENT du CONSEIL absent,  
le GARDE des SCEAUX, MINISTRE de la  
JUSTICE & de la LEGISLATION chargé  
de l'intérim

*[Signature]*

Alexandre ADANDE.-

VU:  
Le Ministre de la Fonction Publique,  
du Travail et des Affaires Sociales

*[Signature]*  
Théophile PAOLETTI.

VU:  
Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan,

VU:  
Le Ministre du Développement  
Rural et de la Coopération,

- ORIGINAL I
- JORD I
- PCG 8
- MEPTAS I
- MFAEP I
- MDRC I
- DFP I
- DGF I DP 4
- DB I Pensions 2
- DC 2 Trésor I
- CF I Eaux & For. I
- DI I Intéressé I